

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 28/07/2023

VOI.23.00.A01811

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE LA REPUBLIQUE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise SNCTP
Considérant que des travaux de raccordement au réseau ENEDIS rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 28/08/2023 au 03/09/2023 RUE DE LA REPUBLIQUE

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 28/08/2023 et jusqu'au 03/09/2023, un fort empiètement sera instauré, au droit du N°25 RUE DE LA REPUBLIQUE.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 27 JUL. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,


Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée



Faint header text at the top of the page, possibly containing a title or reference number.

Second block of faint text, appearing as a list or series of entries.

Third block of faint text, possibly a continuation of the list or a separate section.

Fourth block of faint text, containing several lines of illegible characters.

A thin horizontal line separating the upper and lower sections of the document.

Text block below the horizontal line, starting with a few lines of faint characters.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Text block continuing the content below the horizontal line.

Faint text at the bottom of the page, possibly a footer or page number.